

rance d'être, dans la pratique, durs et serrés, quand il s'agit du catholicisme ; prodigues de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Église sa liberté.» Et c'est ce qui fait que, dans la pratique de la vie publique, les libéraux mettent instinctivement l'État au-dessus de l'Église. L'omnipotence de la volonté populaire, ou de ce qu'ils disent être la volonté populaire, voilà, pour eux, le critère suprême de la moralité publique, et c'est l'opinion du moment qui oriente leur politique, simple jeu de bascule fonctionnant au gré du vent.

« Je dois à la France la vérité, disait Pie IX à une députation française, le 18 juin 1871 : ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de Dieu, c'est le mélange de principes ; je dirai le mot et je ne le tairai pas : ce que je crains, ce ne sont pas ces misérables de la Commune de Paris, vrais démons de l'enfer déchainés sur la terre, non, ce n'est pas cela ; ce que je crains, c'est cette misérable politique, ce fléau véritable du libéralisme moderne, ce *jeu de bascule* qui n'aboutirait qu'à détruire la religion.»

Voilà la source du mal dont nous souffrons, à notre tour. Nous mènera-t-il où il a conduit la France ?

A.

LITURGIE ET DISCIPLINE

LES STATIONS DU JEUDI-SAINT

A la messe solennelle du Jeudi Saint, le célébrant consacre deux hosties, l'une avec laquelle il communie, l'autre qui est gardée pour l'office du lendemain, et qui est portée solennellement à un autel préparé à cet effet et richement orné ; c'est ce que l'on appelle le *reposoir* ou le *sépulcre*.⁽¹⁾

C'est un usage et une pratique très louable d'aller visiter les diverses églises où il y a des reposoirs ; c'est ce qu'on appelle *faire les stations*. Elles sont une espèce d'amende honorable que les fidèles font à Jésus-Christ, pour tout ce qu'il a souffert d'ignominies et de douleurs, durant sa passion. Elles sont encore

(1) On a demandé à Rome si le reposoir du Jeudi Saint est destiné à rappeler la sépulture de Notre-Seigneur ou l'institution de la Sainte Eucharistie ? La S. Congrégation des Rites, par un décret du 15 décembre 1896, a répondu : l'une et l'autre (*utrumque*).